

## Décision de la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France

N°2024-13

### Portant fixation définitive de prix, modalités et conditions d'acquisition de biens immobiliers

- VU** les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
- VU** l'article L1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** les articles L1311-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- VU** les statuts de l'EPFLI Foncier Cœur de France ;
- VU** le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France et notamment son article II-4 ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France n° 4a en date du 24/11/2016 portant nomination de la directrice ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France n° 15 en date du 21/11/2019 portant délégation de pouvoirs à la directrice ;
- VU** la délibération du Conseil municipal de la commune de LA CHÂTRE en date du 19/12/2022 portant sur l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France dans le cadre du projet de réalisation d'une pension de famille ;
- VU** la délibération de la Communauté de communes de La Châtre et Sainte-Sévère en date du 09/02/2023 donnant un avis favorable au projet communal ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France n°2 en date du 10/02/2023 approuvant le projet, les acquisitions foncières nécessaires à sa réalisation, les modalités du portage foncier et habilitant notamment la directrice à fixer les prix d'acquisition ;
- VU** l'avis du Domaine sur la valeur vénale des biens en date du 05/06/2023 ;
- VU** le courrier contenant offre d'achat adressé aux propriétaires, en date du 23/08/2023 et leurs accords écrits en retour ;
- VU** l'accord de M. le Maire de LA CHÂTRE par courrier en date du 22/08/2023 ;

**CONSIDERANT** que les conditions financières du mandat donné à l'EPFLI Foncier Cœur de France par la commune de LA CHÂTRE sont respectées ;

## LA DIRECTRICE DE L'EPFLI FONCIER CŒUR DE FRANCE

**DECIDE** d'acquérir les biens immobiliers en nature d'immeuble mixte à usage d'habitation et de commerce entièrement à rénover, situés à LA CHÂTRE (36400), 3 rue Gallieni, ainsi cadastrés :

Section	N°	Lieudit	Contenance m <sup>2</sup>
AY	67	3 RUE GALLIENI	185
TOTAL			185

**FIXE** le prix d'acquisition à TRENTE MILLE EUROS (30 000,00 €) avec prise en charge par l'EPFLI Foncier Cœur de France de la réalisation des diagnostics immobiliers obligatoires avant-vente.

**DIT** que les frais de l'acte authentique qui constatera cette opération sont à la charge de l'EPFLI Foncier Cœur de France.

Fait à Orléans

**Sylvaine VEDERE**  
Directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de  
France

Date de publication sur le site internet [www.fonciercoeurdefrance.fr](http://www.fonciercoeurdefrance.fr) : 27/02/2024